

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le vendredi 30 avril 2010, à 20 h, à la salle du conseil au 6201, chemin de l'Île.

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et Francis Michaud et mesdames les conseillères Marie-Paul Bourassa et Louise Newbury formant quorum sous la présidence de monsieur Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session

L'ouverture de la session est faite à 20 h 06 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 20 h 06, tous les membres sont présents.

3. Vérification de la conformité de la réunion

Les membres du conseil ont été convoqués le 22 avril 2010, dans les délais prévus, un avis public a été affiché au bureau municipal, distribué auprès de tous les résidents de la municipalité et publié sur le site Internet de la municipalité.

4. Adoption de l'ordre du jour

10.04.30.01 Monsieur Gilbert Delage propose l'adoption de l'ordre du jour.
Adoptée à l'unanimité

5. Affaires en cours

5.1 Projet éolien communautaire Whitworth

Niveau de participation de la municipalité dans le parc éolien communautaire du canton de Whitworth

10.04.30.02 **ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a conclu une entente de participation avec Innergex Énergie Renouvelable pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien communautaire, en vertu de la compétence donnée à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex planifient la réalisation du projet éolien communautaire du canton de Whitworth situé dans la municipalité de Saint-Antonin;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la MRC de Rivière-du-Loup devra emprunter sa mise de fonds en mettant en garantie la richesse foncière des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la municipalité peut se retirer de ce projet;

ATTENDU que le règlement numéro 173-10 de la MRC de Rivière-du-Loup prévoit que chaque municipalité participante peut accepter différentes options quant à son niveau de participation dans le projet, lequel déterminera la hauteur des contributions éventuelles de la municipalité aux dépenses du parc

éolien et le niveau de redevances que la MRC lui versera sur les bénéfices nets du parc éolien;

ATTENDU qu'un premier lot de 300 parts, sur les 500 parts totales de la MRC dans le projet, est réparti entre les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

ATTENDU qu'un 2^e lot de 100 parts sur 500 sont offertes à toutes les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

ATTENDU que les parts non réclamées dans le 2^e lot sont ensuite versées au 3^e lot;

ATTENDU que les 100 parts du 3^e et dernier lot, additionnées des parts non réclamées du 2^e lot, sont offertes à toutes les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, selon les données du recensement du Canada de 2006, groupe dont la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ne fait pas partie;

ATTENDU que le nombre de parts résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec;

ATTENDU que l'acceptation qui est demandée par la MRC se fait à une étape d'étude de faisabilité ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aurait souhaité avoir une étape additionnelle qui n'existe pas ;

ATTENDU qu'il est impossible de faire une consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le maire, monsieur Gilbert Delage appuyé par la conseillère, madame Marie-Paul Bourassa et résolu :

QUE :

- 1) le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2) ce conseil informe la MRC de Rivière-du-Loup que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC relative au projet de parc éolien communautaire du canton de Whitworth, conformément aux termes du projet de règlement 173-10 de la MRC de Rivière-du-Loup;

Adoptée sur division, 3 pour et 2 contre

6. Affaires nouvelles

6.1. Participation du directeur général au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec à Québec les 19, 20 et 21 mai

10.04.30.03

Considérant l'apport en formation que procure la participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

Madame Louise Newbury propose que le conseil autorise le directeur général à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 19, 20 et 21 mai à Québec; que la Municipalité défraie les coûts

d'inscription au montant de 450 \$ plus taxes et les frais de déplacement et de séjour selon la politique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7. Levée de l'assemblée

10.04.30.04 L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Delage, Maire

Denis Cusson, Directeur général